

GLOSSAIRE

Situation : apparition d'un ou plusieurs cas confirmés de Covid-19 au sein d'un établissement scolaire ou d'une école ET/OU mesures prises dans le cadre du suivi de l'impact de l'épidémie sur le service d'éducation.

Cas confirmé : personne atteinte de la Covid-19, testée positive suite à un test RT-PCR, ou déclarée comme telle par un avis médical.

Personnel MENJS : personnel dont l'employeur est le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et qui est affecté dans l'établissement scolaire ou l'école concerné.

Autre personnel : personnel affecté à un emploi au sein de l'établissement scolaire ou l'école concerné mais dont l'employeur n'est pas le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, notamment les personnels des collectivités territoriales.

Fermeture (de l'établissement, du niveau ou de la classe) : fermeture décidée suite à un cas confirmé de Covid-19 déclaré au sein de l'établissement scolaire ou de l'école.

Eviction : renvoi du/des cas confirmés de l'école ou de l'établissement scolaire, ainsi que de toute personne considérée comme contact à risque ou susceptible de l'être à titre de précaution.

ATTENTION : La fermeture et l'éviction ne sont pas exclusifs. La fermeture d'une classe ou d'un niveau peut en effet entraîner l'éviction d'élèves n'appartenant ni à l'une ni à l'autre catégorie, qu'il faudra donc compter en plus des effectifs des classes ou du niveau fermés (ces derniers étant indiqués dans l'onglet prévu à cet effet dans la mesure « Fermeture »).

Code INSEE : numéro attribué à chaque commune française permettant de l'identifier précisément malgré l'éponymie entre certaines communes. Il est différent du code postal.

DEFINITIONS DE SANTE PUBLIQUE FRANCE

Les définitions suivantes s'appuient sur la définition de cas établie par Santé publique France en date du 07/05/2020. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Cas confirmé : personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

Contact à risque : Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cas possible : personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19¹, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.

¹ Signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, **de survenue brutale**, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexpliquée ; myalgies inexpliquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée.

Cluster ou cas groupés : survenue d'au moins 3 cas (enfant ou adulte) confirmés dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à une même unité géographique (école ou établissement).

Une chaîne de transmission est définie par la séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2] ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).

En dehors de ces définitions, il est à noter que l'isolement est une mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR), probables et confirmés. Elle est prise par les autorités sanitaires et préfectorales. La durée de l'isolement est de 8 jours à partir de la date de début des signes avec au moins 48h sans fièvre ni difficulté respiratoire chez un cas symptomatique. Elle est de 10 jours à compter de la date de prélèvement du test positif chez un cas asymptomatique.

La quatorzaine est une mesure de gestion concernant les personnes contact à risque. Elle est prise par les autorités sanitaires et préfectorales. Elle est d'une durée de 14 jours à partir de la **date de dernier contact** avec un cas probable ou confirmé.